RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

ANDA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
914 568 357 RCS PARIS

Chers associés,

Nous soumettons à votre approbation un projet d'augmentation du capital social par l'émission d'actions de numéraire.

Nous vous proposons d'augmenter le capital social de de **MILLE QUARANTE (1.040,00) euros** pour le porter à **DEUX MILLE QUARANTE (2.040,00) euros,** par l'émission de CENT QUATRE (104) actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de trois mille (3.000,00) euros par titre, comprenant 10,00 euros de valeur nominale et 2990,00 euros de prime, soit un prix total de **TROIS CENT DOUZE MILLE (312.000,00) euros.**

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à **trois cent dix mille neuf cent soixante (310.960,00) euros** sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions souscrites pourraient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La Société n'étant pas dotée d'un Commissaire aux Comptes, il vous appartiendra, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, d'en désigner un, qui aura pour seule mission de certifier, en cas de libération d'actions nouvelles par compensation, que les créances utilisées à cet effet sont bien liquides et exigibles, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31/01/2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS CENTRE D'AFFAIRES RIVE GAUCHE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Parap JB

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Si vous adoptez ce projet, il vous sera demandé de conférer à votre Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette opération et notamment, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous vous rappelons également qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

Si cette résolution était adoptée, la collectivité des associés :
- déciderait que le Président disposerait d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Président à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 100,00 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, la collectivité des associés devra donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Para JB

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ad hoc désigné vous a été communiqué.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune.

Ces propositions recueillant votre accord unanime, nous vous invitons à les constater dans un acte sous signature privée qui sera signé par tous les associés.

Fait à PARIS,
Le 20/01/2025

Jean-Marc BORDJA
Président

Signé par :
[redacted]
0BF6999A59284F8...